

2. La version définitive du rapport d'évaluation du CSA (CFS 2017/44/Inf 23) a été distribuée à toutes les parties prenantes du CSA en avril 2017. Ce rapport soulignait que le CSA est la seule plateforme du système des Nations Unies qui rassemble un éventail extrêmement large de parties prenantes au niveau mondial afin d'élaborer des directives et des recommandations de politique générale dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en faisant participer la société civile et le secteur privé à tous ses travaux importants et en s'appuyant sur les éléments concrets qui figurent dans les rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE). Dans leur rapport, les évaluateurs reconnaissaient que le Comité avait contribué à l'amélioration de la coordination mondiale sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition. Ils ont formulé 14 recommandations visant à améliorer, par ordre de priorité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du Comité, toutes étant nécessaires selon eux.

3. Dans l'ensemble, les parties prenantes au CSA ont été d'avis que les constatations, les conclusions et les recommandations communiquées fournissaient une base solide et complète à un renforcement du Comité. Elles ont aussi proposé des améliorations destinées à donner suite aux constatations de l'équipe d'évaluation sans se limiter à ses recommandations. Ces améliorations sont intégrées dans les recommandations auxquelles elles se rapportent.

II. ÉVALUATION DU CSA – PLAN D'ACTION

Recommandation 1

4. Le Comité devrait confier au Bureau la tâche de diriger l'élaboration d'un plan ou cadre stratégique pour orienter les activités du CSA sur les moyen et long termes, en prenant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour cadre de référence et en s'appuyant, entre autres, sur la note relative aux questions cruciales et émergentes produite par le Groupe d'experts de haut niveau. Bien que pilotée par le Bureau, cette initiative devrait faire l'objet d'une approche inclusive qui tienne compte des réflexions de l'ensemble des membres et participants du CSA, ainsi que d'autres parties intéressées. L'élaboration du plan ou du cadre devrait être confiée à un groupe de travail à composition non limitée, appuyé par une équipe technique.

5. L'équipe d'évaluation n'a pas l'intention de préconiser une approche de planification particulière au Comité, étant entendu qu'il revient à chaque organisation de trouver le modèle le plus pertinent au regard de son mandat. En matière de planification, le système des Nations Unies a adopté une approche axée sur les résultats et il est conseillé au Comité d'intégrer les principes d'une telle approche dans son cadre stratégique. Il serait judicieux d'examiner les démarches adoptées dans ce domaine par les organismes ayant leur siège à Rome. La FAO possède un Cadre stratégique décennal, à l'intérieur duquel sont définis un plan à moyen terme quadriennal et un programme de travail et budget biennal. Le FIDA s'est doté d'un Cadre stratégique couvrant également une période de 10 ans et comprenant des plans à moyen terme sur trois ans. De son côté, le PAM dispose d'un Plan stratégique quinquennal.

6. Le CSA devrait s'orienter vers un horizon de planification d'au moins six ans, qui couvrirait trois exercices biennaux et qui pourrait faire l'objet, s'il y a lieu, d'un examen et d'une actualisation. Le plan ou cadre stratégique ne remplacera pas le programme de travail pluriannuel, mais définira son orientation. Le programme de travail pluriannuel dressera la liste des activités que le CSA entend mettre en œuvre pendant sa durée.

7. Le plan ou cadre stratégique devrait définir la vision du CSA, un ou plusieurs objectifs généraux ainsi qu'un nombre restreint d'objectifs stratégiques propres à le conduire à la réalisation du ou des objectifs généraux ou à y contribuer. Bien qu'il n'y ait pas de directive quant au nombre d'objectifs stratégiques à prévoir, il est préférable de ne pas en définir plus de cinq, ceux-ci devant être énoncés avec précision et complétés par les résultats ou résultantes à atteindre. Il est important que le

Comité réfléchisse aux voies à suivre pour parvenir aux résultats ou résultantes escomptés et, dans cette perspective, la logique programmatique indicative mise au point durant le processus d'évaluation pourra servir de référence. Par ailleurs, l'élaboration d'un plan ou cadre stratégique donnera l'occasion au Comité de clarifier les six rôles qui lui ont été assignés dans le document relatif à la réforme, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La figure 1 propose un schéma indicatif des composantes d'un plan ou cadre stratégique.

8. Dans le cadre de l'élaboration du plan ou cadre stratégique, le CSA devrait s'inspirer de la prochaine édition du document du Groupe d'experts de haut niveau relatif aux questions cruciales et émergentes, et s'informer des activités menées par d'autres acteurs mondiaux de la sécurité alimentaire et de la nutrition, afin de préciser son créneau d'intervention et la valeur ajoutée qu'il pourrait apporter. Le plan ou cadre stratégique devrait être ancré dans les réalités de terrain: le CSA devrait être mis au fait des priorités nationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ainsi que des différentes plateformes nationales qui sont actuellement à l'œuvre ou devraient bientôt l'être. Le Groupe consultatif, les organismes ayant leur siège à Rome et l'OMS sont bien placés pour fournir de telles informations.

La recommandation est partiellement acceptée

9. Au sein du système des Nations Unies, le CSA est l'unique plateforme à parties prenantes multiples ayant pour mandat la coordination dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau mondial. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de fixer une direction stratégique plus claire afin d'orienter ses travaux mais il n'a pas besoin, en sa qualité de plateforme, de disposer d'un cadre stratégique à part entière. Il renforcera donc le contenu stratégique de son Programme de travail pluriannuel et l'étendra à deux exercices biennaux au moins, sachant qu'un bilan des activités sera effectué régulièrement. Il formulera des objectifs stratégiques, en précisant les résultats attendus, et les inclura dans le Programme de travail pluriannuel étendu, ce qui le guidera vers la concrétisation de sa vision, en clarifiant l'apport des six rôles du CSA définis dans le document relatif à sa réforme afin qu'il puisse réaliser sa vision et les modalités concrètes (y compris comment et par qui il convient que ces missions soient remplies), sur la base de l'expérience acquise depuis la réforme du Comité. Le contenu stratégique du Programme de travail pluriannuel renverra aux priorités mondiales (Programme de développement durable à l'horizon 2030), aux questions essentielles et aux questions nouvelles soulevées par le HLPE dans sa note y afférente et aux objectifs stratégiques des organismes ayant leur siège à Rome.

10. Les recommandations 1 et 2 étant interdépendantes, il convient de les appliquer conjointement.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A1.1. Élaborer le contenu stratégique d'un programme de travail pluriannuel à moyen ou long terme et clarifier l'apport des six rôles établis dans le document relatif à la réforme afin de concrétiser la vision du CSA, en précisant comment et par qui il convient que ces missions soient remplies, sur la base de l'expérience acquise depuis la réforme du CSA.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Mars 2018, à approuver par le CSA à sa quarante-cinquième session	N

Recommandation 2

11. Il conviendrait de réviser à la fois la structure et le processus du programme de travail pluriannuel. Celui-ci devrait être établi sur la base du cadre stratégique et suivre ses orientations; il devrait y avoir un lien évident entre les activités programmées et les résultats ou résultantes du cadre stratégique. Le CSA envisage la possibilité d'établir un programme de travail pluriannuel de quatre ans. Sachant à quel point il est difficile pour le Comité d'obtenir un financement ferme pour une période de deux ans, une décision en ce sens reviendrait à disposer d'un plan dont une grande partie des activités ne seraient pas financées. L'instauration d'un plan ou d'un cadre stratégique couvrant trois exercices biennaux donnerait au Comité cette perspective à moyen terme dont il a besoin.

12. Le programme de travail pluriannuel devrait être lié à la budgétisation pour limiter les problèmes chroniques que pose son financement. Le CSA cherche à assurer la pérennité de ce financement, mais il devrait également s'attacher à définir les priorités de son action, en rationalisant ses axes de travail et, s'il y a lieu, en choisissant d'en mettre certains en retrait. Il doit parvenir à trouver le juste équilibre entre qualité et quantité tout en veillant à ne pas trop se disperser. Tout projet de programme de travail pluriannuel présenté à la plénière du CSA devrait être assorti d'un engagement budgétaire ferme et d'allocations dédiées aux axes de travail prioritaires. Il devrait être convenu que la mise en œuvre d'autres axes de travail serait subordonnée à l'obtention de contributions extrabudgétaires.

La recommandation est partiellement acceptée

13. Le CSA révisera la structure et le processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel. Le nouveau Programme de travail pluriannuel, dont la mise en œuvre débutera en 2020 et qui s'étendra sur deux exercices biennaux au moins, comprendra une section permanente où figurera le contenu stratégique à moyen ou long terme renvoyant aux priorités mondiales (Programme 2030) et étayé par la note du HLPE sur les questions essentielles et les questions nouvelles et les objectifs stratégiques des organismes ayant leur siège à Rome, ainsi qu'une section à évolution continue sur les activités qui feront l'objet d'un bilan régulier au regard des ressources disponibles. La priorité sera accordée aux questions essentielles, nouvelles ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, au vu de leurs conséquences sur les personnes qui souffrent le plus de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Le CSA réuni en plénière sera invité à formuler des propositions, à mener des débats et à communiquer des indications sur les questions à examiner, en prenant en considération:

- les informations fournies par le HLPE et les faits nouveaux qui se seront fait jour au niveau mondial, étant donné leur pertinence pour les travaux réalisés au niveau des pays par les parties prenantes, y compris les organismes ayant leur siège à Rome;
- les chevauchements éventuels avec les activités d'autres organes;
- la valeur ajoutée que les rôles et la vision du CSA sont censés apporter;
- les synergies éventuelles entre les différentes questions.

14. L'élaboration du Programme de travail pluriannuel comportera une phase de planification exhaustive dirigée par les parties prenantes, dont le but sera de déterminer les domaines prioritaires et de donner, pour chaque activité, une justification solide de l'engagement, des objectifs, des résultats attendus, de la valeur ajoutée, des rôles et responsabilités après approbation, des activités de suivi et du budget. Ce processus aboutira à la décision d'adopter ou non l'activité proposée. La décision d'inclure de nouvelles activités dans le Programme de travail pluriannuel sera subordonnée à la disponibilité de ressources et tiendra compte d'autres facteurs comme la charge de travail.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A2.1. Formuler une proposition relative à la nouvelle structure et au nouveau processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel (en lien avec le Programme 2030), qui comporte une section permanente fournissant le contenu stratégique (voir A1.1) et une section à évolution continue dans laquelle figurent les activités tributaires des ressources disponibles	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018, à approuver par le CSA à sa quarante-cinquième session	N
A2.2. Fixer et appliquer des critères plus clairs en ce qui concerne la sélection des activités du CSA	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A.2.3. Donner au CSA, réuni en plénière, la possibilité de formuler des propositions, de mener des débats et de communiquer des indications sur les questions essentielles, nouvelles ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, afin d'étayer l'élaboration du Programme de travail pluriannuel	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Février de chaque année, en vue de la session plénière d'octobre	N
A2.4. Définir une phase de planification complète visant à déterminer les activités qui figureront dans le Programme de travail pluriannuel, compte tenu des ressources disponibles.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Recommandation 3

15. Les activités prévues au programme de travail pluriannuel ne pourront être exécutées qu'à la condition que le CSA parvienne à se doter d'un budget durable. Il est recommandé au Bureau de prendre les mesures énoncées ci-après pour assurer la pérennité du financement du Comité.

- i) Il faudrait élaborer, dans les plus brefs délais, une stratégie de mobilisation des ressources. Celle-ci devrait reposer sur une communication claire et simple pour présenter le CSA de manière convaincante aux yeux d'éventuels partenaires de financement,
- ii) l'objectif étant d'obtenir les fonds nécessaires pour les sessions plénières et les axes de travail du Comité ainsi que pour les activités du HLPE et du Mécanisme de la société civile (MSC). Il conviendrait de diversifier les sources de financement. L'une des options consisterait à solliciter les fondations privées et le secteur privé, sous réserve de l'absence de tout conflit d'intérêts. Il serait également nécessaire d'élargir

la base des donateurs du secteur public, en ciblant les États membres du CSA qui n'ont pas contribué à son financement depuis la réforme.

- iii) Les organismes ayant leur siège à Rome devraient officialiser leur contribution par le biais d'un protocole d'accord, et il serait possible de solliciter une augmentation de leur contribution annuelle. L'ampleur d'une telle augmentation est impossible à prévoir, étant donné qu'elle dépendrait du nombre d'axes de travail compris dans le programme de travail pluriannuel.
- iv) Il faudrait renforcer la transparence sur le plan de la budgétisation en présentant le processus qui a été suivi pour arriver aux décisions en matière d'allocation budgétaire. Il est tout aussi important de faire preuve de transparence s'agissant des dépenses. Il faudrait par conséquent tenir une comptabilité des dépenses effectives, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, si l'on excepte le HLPE et le MSC.
- v) Il faudrait envisager la création, au sein du secrétariat, d'un poste dont le titulaire serait chargé d'assurer la mobilisation des ressources, l'analyse budgétaire et la communication des dépenses.

La recommandation est partiellement acceptée

16. Le CSA dépend de la contribution des trois organismes ayant leur siège à Rome. Ceux-ci versent un total de 4,05 millions d'USD par exercice biennal, en espèces ou en nature, au budget de base du Comité, qui couvre les coûts de la session plénière et ceux du secrétariat. L'une des contributions en nature est le détachement de trois fonctionnaires principaux par ces organismes. Instaurée depuis la réforme du CSA, la contribution des trois organismes ayant leur siège à Rome correspondait auparavant à l'intégralité du budget de base du Comité mais elle n'en couvre plus qu'une partie, en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement, de la modification de la composition du secrétariat (qui comprend désormais un secrétaire à temps plein) et des ajouts aux dépenses de base (financement de services d'interprétation pendant la période intersessions et rémunération de l'assistant du président du CSA). Les trois organismes ayant leur siège à Rome impliqués dans le financement du CSA conviennent ensemble du montant total de leurs contributions, en se fondant sur la décision de leurs organes directeurs respectifs. L'examen de cette recommandation est étroitement lié à la structure du secrétariat, que l'équipe d'évaluation a suggéré de réviser dans sa recommandation 9. Le HLPE et le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition (MSC) sont financés entièrement par des contributions volontaires.

17. Les trois volets du budget du CSA (session plénière et axes de travail, HLPE et MSC) souffrent d'un déficit de financement chronique, imputable à l'insuffisance des contributions volontaires des membres et des participants. Il est urgent de compenser cette insuffisance en hiérarchisant mieux les activités du CSA et la mobilisation des ressources nécessaires. Il s'agit de l'une des priorités abordées par le Bureau et le Groupe consultatif, ainsi que lors d'une réunion ouverte sur le financement durable du Comité, tenue le 9 mars 2017.

18. La suite qu'il est proposé de donner à la recommandation est la suivante:

- i) Le CSA est convenu d'élaborer et d'appliquer, en recueillant les conseils des organismes ayant leur siège à Rome, une stratégie de mobilisation des ressources au profit de la session plénière et des axes de travail du CSA, du HLPE et du MSC, afin de mettre en œuvre les programmes de travail pluriannuels convenus, une fois leur nouveau contenu stratégique défini, au moyen d'activités spécifiques concordantes avec le budget. La stratégie comprendra des garde-fous solides, prévus par les directives de la FAO, destinés à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

- ii) Des efforts constants seront déployés en vue d'élargir la base de donateurs du CSA, y compris en s'adressant à des États membres du Comité aussi bien qu'à des fondations privées, au secteur privé et à des institutions financières.
- iii) Le CSA demandera aux organismes ayant leur siège à Rome de verser la totalité de leur contribution prévue, dans le respect des principes directeurs relatifs aux contributions en espèces et en nature, et d'indiquer officiellement le montant de leur contribution afin d'améliorer la prévisibilité des recettes.
- iv) Les pays Membres du CSA prieront les organismes ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution de manière pérenne, afin qu'elle couvre le budget de base correspondant aux sessions plénières et aux axes de travail du Comité, à partir de l'exercice biennal 2020-2021.
- v) La comptabilisation des dépenses réelles afférentes aux sessions plénières et aux axes de travail du CSA, au HLPE, au MSC et au Mécanisme du secteur privé (MSP) est intégrée au rapport intérimaire annuel du CSA – document d'information élaboré en vue de la session annuelle – à partir de 2017. Les décisions concernant les affectations budgétaires sont énoncées à la colonne des hypothèses du tableau budgétaire qui figure dans le Programme de travail pluriannuel. La nécessité de fournir des informations supplémentaires sur les dépenses réelles et les décisions concernant les affectations budgétaires sera précisée et des renseignements complémentaires seront communiqués, comme convenu aux fins de l'amélioration de la transparence.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A3.1. i) Élaborer et appliquer une stratégie de mobilisation de ressources au profit des sessions plénières et des axes de travail du CSA, du HLPE et du MSC, à l'appui des priorités du Comité, en prévoyant des garde-fous clairs et solides en accord avec les directives de la FAO, en vue de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts en matière de financement.	Le secrétariat, en recueillant les avis des organismes ayant leur siège à Rome et après concertation avec le Bureau et le Groupe consultatif	Juin 2018	Oui
A3.2. ii) Diversifier la base de financement en faisant appel aux membres, à des fondations privées, au secteur privé et à des institutions financières	Le secrétariat, avec un soutien politique et un appui à la mobilisation de la part de la Présidence et du Bureau du CSA, et sous réserve de la bonne volonté des contributeurs	Mesure continue	Oui
A3.3. iii) a) Demander aux organismes ayant leur siège à Rome de verser la totalité de leur contribution prévue, dans le respect des principes directeurs relatifs aux contributions en espèces et en nature, et d'indiquer officiellement le montant de leur contribution afin d'améliorer la prévisibilité des recettes	Président du CSA	Juin 2018	N

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A3.4. iii) b) Demander aux organismes ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution de manière pérenne, afin qu'elle couvre le budget de base correspondant aux sessions plénières et aux axes de travail du Comité, à partir de l'exercice biennal 2020-2021	Les membres du CSA, selon qu'il conviendra, pendant les réunions des organes directeurs des organismes ayant leur siège à Rome	Alignement sur le calendrier 2018 des organes directeurs	N
A3.5. iv) Déterminer si les parties prenantes ont besoin d'informations supplémentaires sur les dépenses réelles et les décisions concernant les affectations budgétaires, leur fournir ces renseignements, et trouver des moyens d'améliorer leur accessibilité et leur transparence.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Recommandation 4

19. Le Bureau devrait réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions. Après trois absences consécutives aux réunions du Groupe consultatif durant l'exercice biennal en cours, les membres concernés devraient être tenus de justifier ce manque d'assiduité et d'indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre leur engagement. Ces membres pourraient se voir attribuer un siège ad hoc et assister aux sessions seulement lorsque l'ordre du jour traite de sujets qui les concernent ou qui les intéressent. Il serait également possible de permettre aux membres qui ne sont pas en poste à Rome de participer aux sessions par communication téléphonique.

20. Le Bureau devrait évaluer les candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif sur la base de certains principes. Ainsi, il ne prendrait en considération que les candidatures accompagnées d'une proposition détaillée présentant, entre autres, les éléments suivants:

- manière dont le participant contribuera aux objectifs du CSA ainsi que la valeur ajoutée qu'il apportera;
- contribution apportée jusque-là aux processus et autres structures du CSA;
- un engagement de la part de l'organisation à se faire représenter; des chiffres fiables, ou vérifiés par un auditeur, concernant sa composition;
- modalités de gouvernance: structure des organes de décision ou de direction;
- modalités de financement de la participation au Groupe consultatif;
- déclaration relative aux conflits d'intérêts;
- participation à d'autres organismes intergouvernementaux.

21. Concernant les appels actuels à mettre en place de nouveaux mécanismes ou à ajouter des sièges, la décision appartient au Bureau. Il a été demandé à l'équipe d'évaluation de donner un avis sur ces questions et aussi concernant la répartition actuelle des sièges. L'avis de l'équipe est le suivant:

- i) Le MSP a demandé à être à parité de sièges avec le MSC, dans le sens où il devrait se voir attribuer un nombre de sièges identique à celui du MSC. De l'avis de l'équipe d'évaluation, la

représentation égale des parties prenantes n'implique pas nécessairement une parité en nombre de sièges. Le MSC s'est vu octroyer quatre sièges dans une volonté d'accorder la priorité aux voix qui, pendant longtemps, ont été marginalisées. L'instauration de la parité des sièges ne servirait qu'à renforcer l'asymétrie de pouvoir entre la société civile et le secteur privé dans le contexte d'une plateforme à parties prenantes multiples, ce qui irait à l'encontre des principes de la réforme. Il convient de ne pas laisser de côté les petites entreprises qui interviennent dans la production alimentaire et, à cet égard, l'octroi d'un siège supplémentaire au MSP mérite réflexion.

- ii) La World Farmers Organisation (WFO) a demandé la création d'un mécanisme qui concernerait les agriculteurs, dans la mesure où les intérêts de ces derniers ne seraient correctement représentés ni par le MSC – qui, selon la WFO, rassemblerait des groupements sociaux et non des agriculteurs – ni par le MSP qui, quant à lui, ferait entendre la voix du secteur agroalimentaire et non celle des agriculteurs. L'équipe d'évaluation n'est pas convaincue par ces arguments compte tenu de la présence d'agriculteurs au sein des deux mécanismes. Elle a cependant noté que la WFO et ses organisations membres accordaient une grande importance à cette question, c'est pourquoi elle recommande de l'inviter à présenter une proposition détaillée au Bureau en tenant compte des éléments énoncés au paragraphe 11.
- iii) Il faudrait envisager d'attribuer un siège au sein du Groupe consultatif à l'OMS, compte tenu de l'engagement dont elle fait preuve envers le CSA et des contributions qu'elle apporte.
- iv) Il faudrait inviter le MSC à présenter une proposition détaillée pour justifier une plus large représentation. L'attribution d'un siège supplémentaire devrait être envisagée sous réserve que le MSC démontre qu'il a réglé ses problèmes d'organisation interne, notamment en expliquant les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication avec les sous-régions et renforcer l'engagement de ces dernières.

La recommandation est partiellement acceptée

22. L'importance des contributions de fond du Groupe consultatif en matière de sécurité alimentaire et de nutrition pour l'ensemble des tâches qui ont été confiées au Bureau par la session plénière du CSA et l'importance des contacts du Groupe avec les parties prenante ont été réaffirmées.

23. Actuellement, le Bureau ne tire pas pleinement parti du Groupe consultatif ni de l'expertise et des connaissances du grand nombre de groupes de parties prenantes que celui-ci représente. Le CSA réexaminera la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.

24. Les réunions de septembre 2017 ont permis de mettre en relief les éléments suivants, qui seront examinés par le Bureau:

En ce qui concerne le processus:

- Le Groupe consultatif devrait, en priorité, apporter des contributions de fond et formuler des avis au Bureau en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, conformément au Règlement intérieur et au document relatif à la réforme.
- Le Bureau devrait clarifier l'appui que devra fournir le Groupe consultatif avant de procéder à sa nomination et, au cours de ses deux années de mandat, demander des avis spécifiques sur des questions de fond et des points de l'ordre du jour.
- Il est important que les membres du Groupe consultatif participent activement aux travaux du CSA, en assistant aux réunions ou par tout autre moyen, et établissent des rapports annuels sur leurs contributions au CSA.

En ce qui concerne la composition:

- La qualité et la pertinence des avis formulés sont des facteurs importants à prendre en compte, comme indiqué dans les critères énoncés par la recommandation sur l'évaluation des candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif.

- Les cinq catégories de parties prenantes restent pertinentes et leur composition doit répondre au principe d'inclusion.
- Le Groupe consultatif devrait permettre à l'éventail des acteurs qui le constituent de se faire entendre et le Bureau devrait rester disposé à recevoir des avis émanant d'un spectre de parties prenantes plus large, compte tenu de la nécessité de réexaminer le nombre de catégories et de sièges.
- La nomination de participants ad hoc disposant d'un mandat limité à un sujet en particulier, à une activité spécifique et à une durée déterminée, conformément au Règlement intérieur, apporte une souplesse et une ouverture qui permettent de donner suite aux priorités du CSA établies dans le Programme de travail pluriannuel de façon plus efficace.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A4.1. Réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.	Bureau du CSA, à l'aide de contributions supplémentaires si nécessaire	Mars 2018	N

Recommandation 5

25. La session plénière du CSA constitue le point d'orgue des activités menées tout au long de l'année, et le Bureau devrait s'attacher à en faire un lieu dynamique d'échanges où sont débattus les grands enjeux actuels de sécurité alimentaire et de nutrition. Les nombreuses manifestations parallèles ne devraient pas être perçues comme une menace, mais plutôt comme une occasion de mieux faire connaître le CSA auprès d'un auditoire plus vaste que celui présent à la session plénière. Elles devraient par ailleurs contribuer à engager le dialogue sur des questions délicates ou controversées qui n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour de la plénière.

26. Le Bureau devrait réexaminer sa décision récente de tenir les négociations bien avant la semaine de sessions plénières. Les négociations sont tout aussi importantes que les recommandations qui sont approuvées par la suite, d'où la nécessité d'adopter une approche aussi ouverte que possible. Bien qu'elle exige du temps, une telle approche donnera probablement de meilleurs résultats à long terme qu'une stratégie d'efficacité à court terme, qui exclut de manière indirecte les parties qui n'ont pas la possibilité de se rendre à Rome plusieurs fois par an. Le Comité devrait envisager de revoir sa façon de procéder en s'inspirant d'autres réunions intergouvernementales où, par exemple, les manifestations parallèles et les négociations au niveau des fonctionnaires précèdent les sessions plénières et les débats auxquels participent les délégués ministériels.

La recommandation est partiellement acceptée

27. Il faut que les sessions plénières soient vivantes et que l'ordre du jour attire la participation de ministres ayant faculté de susciter des changements au niveau national, et celle de représentants de haut niveau. Il convient d'abandonner les longues allocutions et de rendre la Plénière plus attrayante, de sorte qu'elles soient le reflet d'un programme de travail pluriannuel intéressant. À cet égard, il est possible d'organiser des tables rondes ou des forums de haut niveau qui rassemblent les parties prenantes des différents mécanismes, groupes de réflexion et institutions de recherche afin de favoriser un dialogue plus interactif et plus approfondi dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la

nutrition, en trouvant un juste équilibre avec la fonction décisionnelle de la plénière. Cela renforcerait le rôle de plateforme du Comité, qui serait perçu comme un lieu qui fait émerger des idées.

28. Plusieurs suggestions ont été formulées pour ce qui est de rendre les sessions plénières dynamiques et attractives: déclaration conjointe des ministres ou des chefs de délégation; tables rondes de haut niveau et débats visant à catalyser les partenariats; stratégie de communication destinée à faire mieux connaître le CSA, qui comporterait un plan médiatique pour la plénière et la présentation des rapports importants et des faits nouveaux mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

29. Il convient de noter que le Comité s'est félicité du fait que des négociations avaient été menées avant la semaine en plénière de sa quarante-troisième session [rapport final 2016, par.15].

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A5.1. Élaborer une proposition visant à rendre la plénière plus vivante et plus attrayante et à lui donner davantage de substance, en tenant compte des idées communiquées pendant le processus de consultation	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Février 2018	Selon la proposition, un financement supplémentaire sera peut-être nécessaire

Recommandation 6

30. Le Bureau devrait réduire le nombre de groupes de travail à composition non limitée en consolidant ceux dont les fonctions sont interdépendantes et en répertoriant ceux qui, ayant mené à bien la mission qui leur avait été confiée par le CSA, n'ont plus de raison d'être. Il devrait également envisager la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel et la budgétisation. Il conviendrait de faire le point sur la situation du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition une fois qu'il aura achevé son examen du Cadre, étant donné que la mise à jour de cet instrument après chaque session plénière ne justifie pas le maintien d'un groupe de travail à part entière.

31. Tous les groupes de travail à composition non limitée devraient se doter d'un mandat pour encadrer leur fonctionnement. Ce document devrait indiquer les objectifs à atteindre, les résultats à obtenir d'ici la fin de l'exercice biennal et – dans le cas d'un groupe de travail lié aux politiques – la date d'expiration du mandat. Il devrait également définir les rôles et responsabilités du Président, des participants et des équipes techniques qui appuient le groupe de travail. En cas d'interdépendance entre les activités de plusieurs groupes de travail à composition non limitée ou d'autres axes de travail, des dispositions devraient être prévues pour l'organisation de réunions conjointes des présidents concernés.

La recommandation est acceptée

32. Le CSA rationalisera ses groupes de travail à composition non limitée. Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif, clarifiera les rôles et les responsabilités respectifs du Bureau, du Groupe consultatif et des groupes de travail à composition non limitée, ce qui permettra à ces derniers de se concentrer sur des questions de fond. Le Bureau et le Groupe consultatif traiteront, quant à eux, des questions non thématiques interdépendantes. Ces questions seront déterminées

pendant la période intersessions 2018 et pourront concerner notamment l'établissement de l'ordre du jour et les ressources, les fonctions de suivi et de redevabilité, et l'efficacité du CSA (questions autrefois dévolues aux groupes de travail à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel et le suivi, ainsi qu'au groupe de travail sur le Règlement intérieur).

33. Des critères assortis de conditions spéciales permettant de décider si un groupe de travail à composition non limitée est nécessaire ou si les groupes existants doivent poursuivre leurs activités seront établis. Un mandat précis sera formulé avant la création de nouveaux groupes ou lorsque des groupes existants rempliront les critères de maintien en fonctionnement. Ce mandat sera limité dans le temps et toute prolongation découlera d'une décision délibérée.

34. Outre les groupes de travail à composition non limitée, des solutions alternatives, comme des groupes spéciaux (par exemple, pour la contribution du CSA au Forum politique de haut niveau pour le développement durable) et des groupes techniques ou d'autres modalités ad hoc, seront étudiées. Des mandats précis seront également définis pour ces groupes. Les activités du Groupe de travail sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition sont achevées, jusqu'à ce qu'un nouveau bilan périodique soit nécessaire.

35. Tous les axes de travail, y compris les rapports du HLPE, seront en relation directe avec le budget du CSA et aucune activité y afférente ne sera approuvée sans que le budget requis ne soit disponible.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A6.1. Établir de nouveaux critères assortis de conditions spéciales permettant de décider si un groupe de travail à composition non limitée est nécessaire et si les groupes existants doivent poursuivre leurs activités.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A6.2. Formuler le mandat des groupes de travail à composition limitée, nouveaux ou existants, qui remplissent les critères établis (mesure 6.1), en vue de sa présentation en plénière pour approbation.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A6.3. Formuler le mandat des autres types de groupe, comme les groupes spéciaux (par exemple, pour la contribution du CSA au Forum politique de haut niveau pour le développement durable) et les groupes techniques ou d'autres modalités ad hoc	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A6.4. Clarifier les rôles et les responsabilités respectifs du Bureau, du Groupe consultatif et des groupes de	Le Bureau, après concertation avec le	Juin 2018	N

travail à composition non limitée, ce qui permettra à ces derniers de se concentrer sur des questions thématiques de fond	Groupe consultatif		
---	--------------------	--	--

Recommandation 7

36. Le CSA est un comité intergouvernemental au sein du système des Nations Unies, et c'est à ses membres qu'il revient, en dernier lieu, de veiller à ce qu'il s'acquitte de son mandat. À cet égard, les membres du CSA pourraient prendre plusieurs mesures pour améliorer le fonctionnement du Comité.

- a) Les membres du CSA devraient examiner le flux d'information en provenance et en direction de leur pays et pallier les manquements constatés pour s'assurer, entre autres choses, que les produits et recommandations du CSA en matière de politiques sont portés à la connaissance des ministères concernés.
- b) Les membres du CSA devraient promouvoir l'utilisation et l'application des produits et recommandations du CSA dans leurs pays respectifs, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.
- c) Les membres du CSA devraient, dans la mesure du possible, apporter une contribution en nature ou en espèces aux ressources du Comité.

La recommandation est acceptée

37. Il appartient au premier chef aux membres du CSA de promouvoir le CSA, l'utilisation et l'application de ses produits et recommandations en matière de politiques, mais le concours de toutes les parties prenantes à cette fin est requis dans un cadre collectif, comme cela a été souligné dans la suite à donner à la recommandation 11. Un appui au développement des capacités à utiliser et appliquer les produits et recommandations du CSA en matière de politiques s'avère particulièrement nécessaire dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Un certain nombre d'activités sont mises en œuvre dans les pays, sous la direction des gouvernements, des organismes ayant leur siège à Rome, des organisations participantes du MSC, du MSP et d'autres parties prenantes, mais il n'est donné aucune image cohérente de ces activités.

38. Les éléments suivants ont été suggérés pour faciliter la communication et la sensibilisation:

- Nomination par les membres du CSA d'un point focal CSA au niveau national au sein du ministère ou de la plateforme multipartite les plus directement concernés, dont le rôle consistera à promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des résultantes politiques du CSA et de rendre compte des activités intéressant le CSA dans le pays.
- Mise en place de plateformes et structures multipartites, ou mobilisation de celles qui sont déjà à l'œuvre, en matière de sécurité alimentaire et de nutrition aux niveaux régional et national; ces structures doivent être ouvertes et accueillir notamment les franges les plus touchées par l'insécurité alimentaire avec, lorsqu'il y a lieu et en fonction des possibilités, la mobilisation active des organismes ayant leur siège à Rome et de leurs bureaux de pays.
- Implication des ministères et de tous les acteurs concernés, y compris des experts de la capitale, dès l'entame des processus de convergence des politiques, afin d'accroître l'appropriation de leurs résultats aux niveaux national et régional.
- Intensification de la collaboration avec les organismes ayant leur siège à Rome et de leur mobilisation, et renforcement de leur engagement à: i) faciliter l'utilisation et l'application des travaux du CSA visant à faire converger les politiques dans les pays, à la demande de ces

derniers, notamment par le biais de programmes de travail et d'accords de partenariat avec les pays et les parties prenantes et ii) appuyer l'élaboration de supports de communication et diffusion dans le cadre de la suite donnée à la recommandation 11.

- Concentrer les produits du CSA en des formes concises, adaptées aux différents publics (par exemple boîtes à outils, listes de contrôle, fiches d'information, messages clés, outils), en fonction des ressources disponibles.
- User des voies de communication appropriées pour encourager les organismes ayant leur siège à Rome à inscrire régulièrement le CSA à l'ordre du jour des réunions de leur organe directeur.
- Inviter les pays membres à s'engager à rédiger des plans concrets d'utilisation et d'application des produits et recommandations du CSA, et présenter les résultats de ces travaux lors de la Plénière.
- Recueillir au niveau des pays des expériences de plateformes et structures multipartites à l'œuvre en matière de sécurité alimentaire et nutrition.
- Inviter les pays membres à renforcer les liens entre les processus d'élaboration de politiques du CSA et leurs résultantes d'une part, et les initiatives et programmes engagés par les mécanismes et organismes régionaux d'obédience intergouvernementale d'autre part, afin d'œuvrer à la cohérence des politiques à ce niveau.

39. Le point iii) de la recommandation est traité au titre des mesures A3.1 et A3.2 du Rapport de consultation destiné à la préparation de la suite à adonner à l'évaluation du CFS¹, approuvé à la quarante-quatrième session du CSA.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A7.1. Préparer une proposition de mesures pouvant être prises par les États membres, en bénéficiant si nécessaire de l'appui d'autres parties prenantes, qui seront destinées à améliorer le fonctionnement du CSA et à mieux promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des résultats des travaux de politiques menés par le CSA.	Le Bureau, en concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Recommandation 8

40. Le Comité et le Bureau devraient préciser leurs attentes à l'égard du rôle exercé par le président, outre la présidence des sessions plénières du CSA et des réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif. Dans le cadre de cette clarification, ils devraient préciser quels sont les résultats attendus des activités de communication du président et en tenir compte dans la planification et la budgétisation des activités du Comité. Il conviendrait par ailleurs de clarifier le rôle du président vis-à-vis du secrétariat du CSA afin d'éliminer les zones d'ombre. Cela pourrait nécessiter un examen et une révision du mandat du secrétariat. Le président, les organismes ayant leur siège à Rome et le secrétaire devraient convenir d'un protocole pour l'établissement de rapports par le secrétariat du CSA.

¹CFS 2017/44/12 Rev.1: Suite à donner à l'évaluation du CSA – Rapport de consultation, assorti d'un projet de décision.

La recommandation est acceptée

41. Le Président exerce un rôle politique et stratégique important à Rome et au-delà, quand il s'agit de réaliser la vision et les objectifs du CSA. Il est important qu'il ait une expérience de Représentant permanent ou de membre d'une représentation permanente et qu'il dispose d'une bonne connaissance des travaux du CSA et des organismes ayant leur siège à Rome, car cela lui permettra de mieux se faire entendre des membres et des organismes ayant leur siège à Rome.

42. Le CSA précisera le rôle du président, en dehors de la présidence des sessions plénières du CSA et des réunions du Bureau et du Groupe consultatif. Le mandat du président sera défini en prenant en compte les points suivants:

- i) assurer la direction stratégique du Comité;
- ii) faire mieux connaître le CSA, en le présentant comme une plateforme internationale et intergouvernementale ouverte et en défendant ses résultats et ses activités à Rome et dans le cadre de tout autre forum pertinent;
- iii) s'engager auprès des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, en consultation avec le Bureau, en fonction des ressources disponibles et des résultats attendus, conformément à la suite à donner (en 2018) à la recommandation 11 de l'évaluation;
- iv) créer de la confiance chez les parties prenantes et promouvoir la cohérence des travaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- v) promouvoir l'utilisation des produits du CSA par les parties prenantes, notamment dans le cadre du Programme 2030;
- vi) jouer un rôle moteur dans les travaux intersessions qui visent à trouver un consensus au sein des parties prenantes et dans l'engagement et la collaboration actuels avec les organismes ayant leur siège à Rome;
- vii) contribuer à l'élargissement de la base de financement assurée par les membres et les autres parties prenantes, en suscitant un appui politique et en encourageant la mobilisation de ressources.

43. Le mandat du secrétaire sera réexaminé, afin de le clarifier et d'assurer sa cohérence avec le mandat du président et le rôle et les fonctions du Bureau. Toute modification dans le mandat du secrétaire tiendra compte des fonctions politiques du Président, des fonctions techniques et administratives du secrétaire, ainsi que des règles et règlements applicables de la FAO. Les responsabilités du Président du CSA, du secrétaire et de la FAO seront précisées et il sera explicitement indiqué qui fait rapport à qui, compte tenu de l'expérience d'autres comités. Ce travail débouchera sur une plus grande transparence et sur une meilleure délimitation des responsabilités de chacun.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A8.1. Définir un mandat pour le poste de Président du CSA	Le Bureau du CSA, au moyen de contributions supplémentaires si nécessaire (Groupe consultatif, Bureau juridique de la FAO, autres comités, Secrétaire, organismes ayant leur siège à Rome, par exemple)	Mars 2018	N
A8.2. Réexaminer le mandat du Secrétaire, préciser ses responsabilités et indiquer à qui il fait rapport.	Le Bureau du CSA, au moyen de contributions supplémentaire si nécessaire (Groupe consultatif, Bureau juridique de la FAO, autres comités, Secrétaire, organismes ayant leur siège à Rome, par exemple)	Mars 2018	N

Recommandation 9

44. Il conviendrait de réviser la structure du secrétariat du CSA pour que celui-ci soit en mesure, d'une part, d'appuyer de manière efficace les activités du Comité et, d'autre part, d'utiliser au mieux ses ressources en personnel. Le niveau hiérarchique et le mandat de tous les postes devraient faire l'objet d'un examen et d'une révision, s'il y a lieu. Il est primordial que les organismes ayant leur siège à Rome s'efforcent de pourvoir dans un délai raisonnable les postes vacants devant être pourvus par détachements, afin de garantir la continuité du fonctionnement du secrétariat du CSA. L'équipe d'évaluation recommande un accord formel sur le détachement de personnel entre le Comité et les organismes ayant leur siège à Rome, dans le cadre duquel ces derniers s'engageraient notamment à détacher des fonctionnaires dans les mêmes délais que ceux prévus pour pourvoir des postes vacants en interne.

La recommandation 9 est acceptée

45. Afin de s'assurer que le secrétariat apporte un appui efficace au CSA et que le personnel et les ressources sont utilisés de façon optimale, la structure du secrétariat du CSA sera réexaminée et le résultat de cet examen sera présenté au Bureau. Les organismes ayant leur siège à Rome sont favorables à cette recommandation et ont fait part de leur volonté de réexaminer et de réviser le niveau hiérarchique et le mandat de tous les postes du secrétariat conjoint du CSA. Ils élaboreront une

proposition conjointe avec le secrétariat. La disposition permettant d'inviter d'autres entités du système des Nations Unies à détacher du personnel pour répondre aux besoins du secrétariat continuera de s'appliquer². La structure sera plus souple, afin de pouvoir tenir compte des axes de travail définis dans le Programme de travail pluriannuel et des priorités et besoins spécifiques. La contribution attendue de la part des équipes techniques spéciales est abordée dans la mesure A6.3, dans le cadre de la formulation d'un mandat pour d'autres modalités de travail, dont les équipes techniques spéciales.

46. Les organismes ayant leur siège à Rome renforceront leurs efforts de coordination entre eux et chercheront des moyens efficaces pour s'assurer que les engagements biennaux liés à la recommandation 3 iii) sont respectés dans les délais prévus, en recourant à des détachements, des prêts de services de fonctionnaires, des consultants ou en fournissant les fonds équivalents, conformément aux principes directeurs de la mesure A3.3. La fourniture d'un appui financier et humain au secrétariat conjoint du CSA constitue déjà une priorité dans l'accord de collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome, lesquels réfléchiront aux moyens de renforcer leur collaboration si nécessaire³.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A9.1. Réexaminer les niveaux hiérarchiques et les mandats de tous les postes du secrétariat conjoint du CSA et soumettre ces travaux au Bureau, pour consultation	Organismes ayant leur siège à Rome, en collaboration avec le Secrétaire du CSA	Mars 2018	N
A9.2. S'assurer que les contributions prévues des organismes ayant leur siège à Rome au secrétariat conjoint du CSA sont fournies dans les délais prévus.	Organismes ayant leur siège à Rome	En cours	N

Recommandation 10

47. Le CSA devrait mettre au point un cadre global pour définir son rôle au regard des différentes activités qu'il a regroupées dans la catégorie «suivi». L'utilisation de ce terme générique pour désigner des fonctions différentes mais interconnectées a suscité beaucoup de confusion. Le CSA aurait donc intérêt à uniformiser sa terminologie et son approche avec celles qui sont employées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. S'agissant du rôle que le Comité est appelé à jouer pour promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux, l'équipe d'évaluation recommande l'approche ci-dessous.

- i) Le CSA a pour fonction de surveiller et d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses principaux produits et recommandations issus de ses axes de travail. Il s'agit d'examen périodiques, qui devraient être réalisés selon un calendrier établi pour l'exercice biennal.

² Les modalités et conditions sont précisées au point «Incorporation d'autres instances du système des Nations Unies au sein du secrétariat du CSA», dans le document portant la cote CFS 2013/40/10/Rev.1

³ Voir: CL 155/12 Rev.2 <http://www.fao.org/3/a-mr918rev1e.pdf>; WFP/EB.2/2016/4-D/Rev.1 <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfp286749.pdf>; EB 2016/119/R.45; <https://webapps.ifad.org/members/eb/119/docs/EB-2016-119-R-45.pdf>

- ii) Le CSA a pour fonction d'organiser des manifestations spéciales pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques. Les données recueillies au moyen des examens périodiques pourront servir à éclairer les discussions lors de ces manifestations.
- iii) Le suivi détaillé des politiques, programmes et autres plans relève des gouvernements nationaux. Le CSA devrait envisager de réaliser une enquête volontaire tous les deux ans pour faire le point sur l'utilisation et l'application de ses produits et de ses recommandations relatives aux politiques.
- iv) Le CSA devrait, au besoin, commander des évaluations indépendantes sur les aspects les plus importants de ses travaux.
- v) Il est essentiel d'effectuer un suivi des décisions et recommandations du CSA en matière de processus et d'en rendre compte. Le secrétariat du CSA devrait améliorer le système de suivi qui est actuellement en place dans ce domaine. Ce système devrait permettre, au minimum, de répertorier les décisions, les mesures prises et, le cas échéant, les raisons expliquant les défauts d'exécution ou les écarts observés.

La recommandation est partiellement acceptée

48. Comme énoncé dans le Rapport final de la quarante-quatrième session du CSA (CFS2017/44/Report), le suivi joue un rôle important dans l'amélioration et l'efficacité des travaux du CSA. Le CSA reconnaît l'importance chez les parties prenantes d'une intelligence commune de la fonction de suivi du CSA, qui n'est pas présente actuellement. Les cinq points de la démarche préconisée par l'équipe d'évaluation ne couvrent pas toutes les activités de suivi qui ont été précédemment approuvées par le CSA, à savoir les évaluations volontaires des pays menées en profondeur et le développement progressif d'un mécanisme de suivi novateur pour le CSA. La mise en œuvre des travaux visés aux recommandations 1 et 2, qui doivent définir les modalités par lesquelles le CSA entend concrétiser sa vision, peuvent influencer sur la définition de l'objet, des modalités et des acteurs du suivi.

49. Le suivi devrait être conçu en tenant compte des ressources disponibles, de son rapport coût-efficacité et de la valeur ajoutée qu'il apporte au CSA. Cette démarche devrait tirer parti des synergies possibles avec d'autres systèmes, en particulier ceux des organismes ayant leur siège à Rome, et ne pas faire doublon avec les mécanismes de suivi déjà à l'œuvre; elle devrait prendre acte des régimes de rapports institués, notamment ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition.

50. Le CSA fait siens les points i) et ii) de la recommandation (à savoir la conduite d'un examen périodique qui dresse l'état de la mise en œuvre des principaux produits et recommandations du CSA en matière de politiques et l'organisation de manifestations où seront mises en commun expériences et bonnes pratiques), lesquels relèvent de la démarche de suivi approuvée par la quarante-quatrième session du CSA⁴. Les manifestations de portée mondiale ont pour finalité la sensibilisation et de faire connaître le CSA et ses travaux de politiques, aspects traités dans les suites données aux recommandations 7 et 11. Les évaluations indépendantes mentionnées au point iv) peuvent être utiles pour autant que leur portée soit soigneusement définie, sachant que les produits du CSA sont mis en œuvre à titre volontaire et que les évaluations sont fonction des ressources disponibles. Le point v) a été traité dans le rapport intérimaire annuel du CSA de 2017 (CFS2017/44/INF/22) où il est fait état en détails de l'avancement des travaux donnant suite aux décisions et recommandations de la quarante-troisième session du CSA par les réunions des groupes de travail à composition non limitée, celles du Bureau et celles du Groupe consultatif avec le Bureau.

⁴ «Suivi de la mise en œuvre des principaux produits du CSA relatifs aux politiques et d'autres recommandations du CSA en matière de politiques - avec projet de décision», (CFS 2017/44/11)

51. La réalisation à dates régulières d'une enquête volontaire [Point iii) de la recommandation] est considérée comme d'un bon rapport coût-efficacité et s'inscrit dans la démarche de suivi approuvée par la quarante et unième session du CSA. Il importe de dispenser des orientations précises aux parties prenantes afin de les aider à fournir aux questions posées des réponses qui soient exploitables. Devrait être plus amplement débattu le rôle du CSA dans la réalisation de bilans approfondis par pays et dans l'aide à apporter à ceux-ci, ainsi qu'aux régions, afin qu'ils puissent mesurer, grâce à la mise au point de mécanismes de suivi novateurs⁵, leur avancement vers les objectifs convenus en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et ce en tenant compte des éléments suivants:

- Les conclusions de l'Évaluation (le suivi détaillé des politiques, programmes et autres plans nationaux relève des gouvernements nationaux).
- Le fait qu'aucun bilan approfondi de pays n'a été effectué depuis qu'a été adoptée la décision à la quarante et unième session du CSA, sachant qu'aucun pays ne s'est porté volontaire et qu'aucune ressource n'a été affectée à cette fin, aucun mandat n'ayant non plus été convenu pour ces bilans.
- L'évolution et les progrès accomplis vers la réalisation des cibles de sécurité alimentaire et de nutrition du Programme de développement durable à l'horizon 2030 font déjà l'objet d'un suivi dans le cadre de «l'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde» et des Panoramas régionaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Les examens nationaux volontaires sur les progrès vers la réalisation du Programme 2030 rendent compte de la mise en œuvre des politiques, programmes et plans nationaux relatifs à la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, inscrits dans ce Programme, et depuis sa quarante-troisième session, le CSA offre un espace de discussion et de prise de connaissance des progrès accomplis par les pays à travers ces examens nationaux volontaires.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A10.1. En prenant en compte les discussions et décisions antérieures et les acquis d'expérience, réexaminer le cadre de suivi du CSA en précisant les rôles du CSA à tous les niveaux.	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Recommandation 11

52. Le CSA devrait adopter le principe selon lequel la communication à son sujet relève de la responsabilité de l'ensemble de ses membres et participants, avec l'appui de la fonction de communication de son secrétariat. Il devrait envisager de demander aux membres du Bureau de faciliter l'organisation d'une activité de diffusion dans leurs régions respectives, de façon à partager la responsabilité de la promotion du CSA à l'échelle régionale. Il conviendrait d'inviter les États qui ne

⁵ «... Le CSA devrait aider les pays et régions, selon les besoins, à déterminer si l'accomplissement des objectifs est en bonne voie et à définir les modalités qui feront reculer plus rapidement et plus efficacement l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Cela supposerait de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus, en tenant compte de l'expérience acquise au cours d'autres initiatives de suivi, par le CSA et par d'autres instances.» (Document relatif à la réforme du CSA, CFS: 2009/2 Rev.2, paragraphe 6 ii).

sont pas membres du Bureau à en faire de même dans leurs pays respectifs. Le Secrétariat du CSA pourrait apporter son aide en élaborant de courtes notes d'information, y compris un modèle de présentation du CSA. Les membres du Groupe consultatif pourraient également, au besoin, se servir de ces supports d'information dans le cadre de leurs activités de communication. Les organismes ayant leur siège à Rome ont un rôle central à jouer en ce qui a trait à la diffusion et à l'application dans les pays des produits et recommandations du CSA en matière de politiques, et le Comité devrait les appeler, par l'intermédiaire du Bureau, à intensifier leurs efforts de communication.

La recommandation est partiellement acceptée

53. La communication relève de la responsabilité de tous les membres et participants du CSA, y compris les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres institutions des Nations Unies, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le MSC, le MSP et des institutions philanthropiques et financières. Le terme «communication» désigne deux ensembles distincts d'activités: i) les activités de sensibilisation au CSA et ses travaux et ii) les activités tournées vers l'utilisation et l'application des produits et recommandations du CSA au niveau des pays, qui incombent au premier chef aux pays membres, comme il est mentionné dans la suite à donner à la recommandation 7. Ces deux ensembles d'activités sont distincts mais peuvent se renforcer mutuellement pour favoriser l'adoption généralisée des directives et recommandations du CSA en matière de politiques.

54. Le secrétariat du CSA devrait continuer de s'attacher à faire connaître le CSA et ses travaux, par le biais du site web du CSA et des réseaux sociaux, en rendant compte aux institutions mondiales comme le Conseil économique et social de l'ONU, en partageant les informations avec d'autres institutions des Nations Unies lorsqu'il y a lieu et en appuyant, en fonction des ressources disponibles et en concertation avec le Bureau, les efforts de diffusion du président et du vice-président.

55. Les organismes ayant leur siège à Rome ont quant à eux un rôle essentiel à jouer dans la facilitation de l'utilisation et de la mise en œuvre des produits et recommandations du CSA au niveau des pays. À la demande de ces derniers, ils dispensent leurs conseils et appui technique dans des domaines spécifiques en s'inspirant de divers travaux dont ceux du CSA. Par conséquent, les organismes ayant leur siège à Rome, agissant à la demande des pays, doivent continuer de mettre à profit leurs interactions avec les autorités et parties prenantes à l'échelon national en promouvant activement le CSA et ses axes de travail dans des politiques et programmes, dès lors que ceux-ci participent de leurs priorités.

56. La stratégie de communication du CSA⁶, approuvée par le Comité réuni en sa quarantième session en 2013, sera révisée afin de promouvoir le CSA et ses travaux ainsi que l'utilisation et l'application au niveau national des politiques et recommandations qu'il produit. Cette stratégie comportera des activités, énoncera des fonctions et attributions spécifiques et fixera l'échéancier de sa mise en œuvre.

57. La mise en œuvre de la stratégie de communication et diffusion sera fonction des ressources disponibles.

⁶ Stratégie de communication du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, CFS 2013/40/4.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A11.1. Réviser la stratégie de communication du CSA en vue d'appuyer la diffusion, l'utilisation et l'application des politiques et recommandations produites par le CSA, et faire mieux connaître le CSA.	Le secrétariat, en recueillant les avis des organismes ayant leur siège à Rome et après concertation avec le Bureau et le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Recommandation 12

58. Les États membres sont encouragés à diffuser les rapports du Groupe d'experts de haut niveau auprès des ministères concernés au niveau national. Les organismes ayant leur siège à Rome devraient tenir compte de ces rapports dans leurs programmes de travail respectifs.

La recommandation est partiellement acceptée

59. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) est d'une importance prépondérante pour les travaux du CSA. Le HLPE est mandaté par le CSA pour préparer des rapports indépendants, à caractère scientifique et reposant sur des données factuelles, destinés à aider les parties prenantes à prendre des décisions éclairées dans la mise en convergence des politiques. Les rapports du HLPE sont librement disponibles sur le site web du HLPE dans toutes les langues de l'ONU.

60. Les rapports du HLPE constituent des documents d'information pour le CSA. C'est sur eux que s'appuie le Comité pour aboutir à un accord sur la convergence des politiques dans le cadre d'un processus ouvert. Les recommandations de politiques sont alors présentées à la Plénière pour approbation. Les parties prenantes du CSA sont encouragées à diffuser les rapports du HLPE aux ministères concernés dans les pays, en précisant qu'il ne s'agit pas de recommandations de politiques approuvées par le CSA. Les organismes ayant leur siège à Rome sont encouragés à prendre en considération les recommandations de politiques approuvées par le CSA dans leurs programmes de travail.

61. Cette recommandation sera prise en compte dans la mise en œuvre de la suite à donner à la recommandation 7. Le CSA reconnaît qu'il convient de consacrer plus de temps à débattre des conclusions et de la teneur des rapports du HLPE avant d'entamer la mise en convergence des politiques. Les rapports du HLPE pourraient présenter des points de vue tant convergents que divergents, ceux-ci pouvant être novateurs et propres à nourrir le débat. Il convient de s'appliquer à mieux utiliser ces rapports dans la poursuite des travaux de la Plénière du CSA et de ceux de son Bureau.

Recommandation 13

62. Le Président du comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau devrait communiquer avec le Bureau et le Groupe consultatif pour les tenir informés de l'évolution des travaux du HLPE. Cette communication d'informations ne compromettrait nullement l'indépendance du HLPE et permettrait à ce dernier d'encourager le Bureau et le Groupe consultatif à promouvoir ses travaux. Des

échanges similaires devraient être instaurés entre le secrétariat du CSA et celui du HLPE, de façon à favoriser une meilleure connaissance réciproque de leurs travaux respectifs.

La recommandation est acceptée

63. Le comité directeur du HLPE, par l'entremise de son président, a interagi en diverses occasions avec le Bureau et le Groupe consultatif et présenté ses travaux aux réunions du Bureau et du Groupe consultatif; il est aussi intervenu dans des réunions de GTCNL, y compris par voie de téléconférence.

64. La nature collective des travaux du HLPE profitera de l'interaction entre le Bureau et le Groupe consultatif et le Comité directeur du HLPE dans leur ensemble. Une plus grande régularité de ces échanges entre le Comité directeur du HLPE, le Bureau et le Groupe consultatif, et leur maintien dans la durée, s'agissant en particulier de ceux qui portent sur des questions de fond, sont importants pour le CSA car ils valorisent au mieux les apports qu'il reçoit du HLPE dans ses travaux de mise en convergence des politiques. Cette interaction devrait être centrée sur des dossiers de fond, en demandant que les apports du HLPE soient adressés à son comité directeur à l'avance des réunions. L'interaction devrait se prolonger sous forme de réunion conjointe informelle entre le comité directeur dans son ensemble, le Bureau et le Groupe consultatif, dont la tenue serait programmée après chaque renouvellement du Comité directeur, et dans un engagement supplémentaire avec le président ou les chefs des équipes de projet à des moments particuliers. Une interaction régulière entre les présidents (celui du CSA et celui comité directeur du HLPE) serait également précieuse pour renforcer l'intelligence commune des travaux du CSA et le rôle du HLPE dans l'appui à leur apporter.

65. Des actualisations régulières des procédures et budgets concernant les travaux du HLPE sont produites à chaque réunion du Bureau et du Groupe consultatif dans le cadre des mises à jour des axes de travail du CSA. Le coordonnateur du HLPE basé à Rome est présent à ces réunions et répond aux demandes concernant les procédures relatives aux travaux du HLPE, ou peut aider à transmettre celles-ci au comité directeur. Le comité directeur est également prêt à préparer des interventions portant sur des cas particuliers dont le CSA aura fait la demande à l'avance.

66. Le CSA est convenu qu'une interaction accrue entre le HLPE, le Bureau et le Groupe consultatif ne compromet en rien l'indépendance du HLPE et pourrait se traduire par une meilleure utilisation des travaux du HLPE au sein du CSA, sachant que les rapports du HLPE ne sont pas des recommandations politiques approuvées par le CSA.

67. La coordination et la collaboration entre le secrétariat du HLPE et le secrétariat du CSA pourraient être resserrées dans un souci d'efficacité et d'efficience s'agissant de l'utilisation des ressources.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A13.1. Proposer de déterminer comment et quand il convient de mobiliser le comité directeur du HLPE pour engager des réflexions sur des questions de fond en vue de mieux utiliser les produits du HLPE dans le CSA.	Le Bureau du CSA, après concertation avec le Groupe consultatif	juin 2018	N

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A13.2. Proposer des modalités par lesquelles améliorer la coordination et l'engagement entre le secrétariat du CSA et celui du HLPE afin de maximaliser leur efficacité et d'informer le Bureau	Secrétaire du CSA et coordonnateur du HLPE	juin 2018	N
A13.3. Dispenser des avis et intervenir de manière ciblée sur des questions de fond à la demande du CSA, en complément des principaux produits du CSA (principalement des rapports de fond).	Le Comité directeur du HLPE, sur demande du Bureau et en fonction des ressources du HLPE	En cours	N

Recommandation 14

68. Le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau devrait tenir compte des préoccupations exprimées par les personnes consultées, et clarifier les procédures d'appels à candidatures d'experts. Pour ce faire, il devrait soumettre à examen les procédures en place afin de déterminer comment les améliorer. Il devrait également faire le nécessaire pour rendre les rapports du HLPE d'un abord plus aisé pour les non spécialistes.

La recommandation est acceptée

69. Le CSA reconnaît les efforts du HLPE visant à rendre plus transparentes les modalités de sélection des membres de l'équipe de projet du HLPE, ainsi que le calendrier et la diffusion des appels à leur nomination. Le CSA souligne l'importance de veiller aux critères de pertinence scientifique et technique ainsi qu'à l'équilibre des deux sexes et à celui de la représentation des régions dans les modalités de sélection.

70. La transparence des modalités de sélection et des appels à nomination des membres de l'équipe de projet devrait être améliorée par les mesures suivantes:

- Lors des futurs appels à nomination, fournir aux candidats des informations plus détaillées sur les modalités de sélection, les critères de sélection et la durée d'engagement attendue de chaque membre de l'équipe de projet, et leur adresser une rétro-information une fois le processus de nomination achevé. Les appels comporteront un lien vers les «procédures internes et des indications sur les méthodes de travail du HLPE».
- Garantir une plus large diffusion des appels à nomination de membres de l'équipe de projet. Les appels seront adressés aux parties prenantes du CSA, y compris les membres du Bureau et ceux du Groupe consultatif, aux autres membres, participants et observateurs du CSA, aux membres du Comité directeur du HLPE, à des établissements universitaires dans le monde entier, y compris aux pairs examinateurs extérieurs et à ceux qui ont contribué à des consultations électroniques ouvertes du HLPE organisées par le Forum mondial de la FAO sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

71. Le HLPE a pris des mesures pour rendre ses rapports d'un abord plus aisé pour un public divers, tant par le contenu que par la présentation. Le HLPE s'attachera tout particulièrement à la présentation et à la lisibilité de ses futurs rapports, en envisageant les mesures suivantes:

- Faire examiner les rapports futurs par des non spécialistes dans le but de juger de leur lisibilité.
- Pour les rapports futurs, préparer un document plus court contenant les conclusions et recommandations principales du rapport intégral, adaptées à des lecteurs différents, en fonction de la charge de travail du HLPE et des ressources à sa disposition.

72. Le CSA souligne l'importance de traduire sans délais les rapports du HLPE afin de les rendre plus accessibles aux parties prenantes et de garantir le caractère ouvert et participatif de la mise en convergence des politiques. Ces aspects seront débattus au titre de la mise en œuvre de la mesure A2.4⁷, sachant que le budget et les activités inscrits au Programme de travail pluriannuel devraient être arrêtés durant sa phase de planification exhaustive.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A14.1. Lors des futurs appels à nomination, fournir aux candidats des renseignements plus détaillées sur les modalités et critères de sélection et la durée d'engagement attendue de chaque membre de l'équipe de projet; leur adresser une rétro-information une fois le processus de nomination achevé et remettre au Bureau du CSA de plus amples détails statistiques sur les candidats.	Secrétariat du HLPE	En cours	N
A14.2 Garantir une plus ample diffusion des appels à nomination des membres de l'équipe de projet.	Secrétariat du HLPE	En cours	N
A14.3. Améliorer l'accessibilité des rapports du HLPE, notamment aux lecteurs non spécialistes en s'attachant plus particulièrement à la présentation et à la lisibilité des rapports futurs.	Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau	En cours	Oui

⁷ Suite à donner à l'évaluation du CSA – Rapport de consultation, assorti d'un projet de décision (CFS 2017/44/12/Rev.1).